



**Province de Québec, le 2 octobre 2017**  
**Municipalité La Rédemption.**

Lundi le deux (2) octobre 2017 se tenait à 20H00 au Centre municipal Viateur Labonté la séance ordinaire du conseil municipal de La Rédemption.

Étaient présents, madame Madeleine Perreault, maire suppléante, madame Patricia Lavoie; messieurs les conseillers, Jonathan Deschênes, Michaël Langlois et Jean-Yves Deschênes

Madame Nadine Roussy directrice générale et Maggie Lapierre directrice adjointe étaient aussi présentes.

- 1-2 **17-209** **Ouverture de la séance**  
Madame la pro-maire ouvre la séance par un moment de réflexion. Elle invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé. Sur proposition de monsieur Jean-Yves Deschênes, conseiller, appuyée et résolue à l'unanimité, l'acceptation de l'ordre du jour et de conserver l'item « Affaires nouvelles ouvert ».
3. **17-210** **Lecture et adoption du procès-verbal**  
Étant donné que chacun des membres du Conseil ont reçu les copies du procès-verbal de la séance régulière du 11 et 25 septembre, la directrice demande une dispense de lecture. Sur proposition de madame Patricia Lavoie, conseillère, résolu à l'unanimité d'adopter les dit procès-verbaux.
- 4- **17-211** **Acceptation des comptes**  
Sur proposition de monsieur Patricia Lavoie conseiller appuyée et résolue à l'unanimité, d'accepter les comptes du mois au montant de 51 582.83\$
- 5- **17-212** **Sécurité publique : 2<sup>e</sup> versement**  
Sur proposition de monsieur Michaël Langlois conseillère appuyée et résolue à l'unanimité par le conseil de payer la facture numéro 99400 à la Sécurité publique du Québec pour services rendus, au montant de 9180\$.
- 6- **17-213** **9334-7490 Québec inc. : Activités montagne**  
Sur proposition de Monsieur Jean-Yves Deschênes, conseiller, appuyée et résolue à l'unanimité par le conseil de payer la facture numéro MSP2017-1, pour la coordination du développement des activités à la montagne Saint-Pierre, pour l'obtention des droits d'utilisation des terres publiques auprès du MERN afin d'assurer un développement durable et structuré des activités, Rencontres de travail avec les responsables de la municipalité, de DMR, de la MRC et des différents ministères ainsi que des frais de déplacements, au montant de 4397,80\$. Cependant, une demande de remboursement de 2000\$ sera faite auprès de DMR pour acquitter la facture
- 7- **17-214** **MRC de La Mitis : Servitech mise à jour**  
Sur proposition de monsieur Michaël Langlois conseiller, appuyée et résolue à l'unanimité par le conseil de payer la facture numéro 34077, à la MRC de La Mitis pour honoraire professionnel de Servitech, au montant de 7662,96\$.
- 8- **17-215** **MRC de La Mitis : Quote-Parts**  
Sur proposition de monsieur Jonathan Deschênes, conseiller, appuyé et résolue à l'unanimité par le conseil de payer la facture numéro 33762 à la MRC de La Mitis pour les Quote-Parts, au montant de 16 147,70\$.
- 9- **17-216** **JAFFA collecte au 31 août 2017**  
Sur proposition de monsieur Jonathan Deschênes, conseiller, appuyé et résolue à l'unanimité par le conseil de payer la facture

numéro 029958 à l'entreprise JAFFA pour la collecte des matières résiduelles au 31 août, au montant de 5 518,80\$.

- 10- **Présentation du rapport semestriel**  
Dépôt au conseil du rapport semestriel.
- 11- **17-217 La ressource : Appui pour campagne annuelle.**  
Sur proposition de madame Patricia Lavoie, conseillère, appuyée et résolue à l'unanimité par le conseil d'autoriser un don à La ressource au montant de 25,00\$.
- 12- **17-218 Le Mistral : Demande de don pour les finissants**  
Sur proposition de monsieur Michaël Langlois conseiller, appuyée et résolue à l'unanimité par le conseil d'autoriser un don au Mistral pour les finissants, au montant de 50,00\$ pour la confection de l'album des finissants.
- 13- **17-219 Demande de don : Association pulmonaire Québec**  
Sur proposition de madame Patricia Lavoie, conseillère, appuyée et résolue à l'unanimité par le conseil de refusé de faire un don à l'association pulmonaire Québec.
- 14- **17-220 Versement final : Mandat Pierre-Luc Drapeau**  
Sur proposition de monsieur Jonathan Deschênes, conseiller, appuyé et résolue à l'unanimité par le conseil de payer le versement final pour le mandat de Pierre-Luc Drapeau, concernant les valves à l'eau, au montant de 500\$.
- 15- **17-221 Soumission Diesel clair**  
Considérant que la municipalité de La Rédemption a procédé à un appel d'offres par invitation courriel le 20 septembre 2017 dernier auprès de quatre soumissionnaires concernant diesel pour l'année 2018;

Fournitures	Pétroles BSL	Pétrole Turmel
Diesel clair au prix rack du 31 oct. 2016	0.7070	0.710
Taxes d'accise	0.0400	0.0400
Taxes routières	0.1638	0.1638
Marge de profit	0.0290	-0.008
<b>Prix total au litre pour le diesel avant</b>	<b>0.9398</b>	<b>0.8958</b>

Après analyse des soumissions, une erreur de calcul évidente dans la soumission de Pétrole Turmel, le montant est de 0.9058 au lieu de 0.8958. Puisqu'il s'agit d'une erreur de calcul, le loi permet la correction. Pétrole Turmel demeure le plus bas soumissionnaire.

Par conséquent, sur proposition de madame Patricia Lavoie, appuyée et résolu à l'unanimité, le conseil de la municipalité de La Rédemption accepte la soumission la plus basse conforme soit celle de Pétrole Turmel, concernant l'approvisionnement de diesel pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018. Et nomme comme signataire du contrat Madame Madeleine Perreault, maire suppléante.

- 16- **17-222 Adoption de règlement : Comité de sélection**  
**RÈGLEMENT NO-2017-02**

**RÈGLEMENT NO 2017-02 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE  
POUVOIR  
DE FORMER UN COMITÉ DE SÉLECTION**

ATTENDU QUE la municipalité de La Rédemption est appelée à l'occasion à adjudger un contrat relatif à la fourniture de services professionnels pour lequel, conformément à la loi, un comité de sélection doit être formé et un système de pondération et d'évaluation des offres doit être établi;

ATTENDU QUE selon l'article 936.0.13 du Code municipal du Québec, le conseil doit, par règlement, déléguer à tout fonctionnaire ou employé le pouvoir de former un comité de sélection et que le conseil peut fixer les conditions et modalités d'exercice de la délégation;

ATTENDU QU'un avis de motion et une présentation du présent règlement a été donné par Monsieur Jean-Yves Deschênes à la séance extraordinaire du 25 septembre 2017;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE l'emploi du générique masculin aux présentes a pour seul but d'alléger le texte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patricia Lavoie et résolu à l'unanimité que le règlement no 2017-02 soit adopté statuant et décrétant ce qui suit :

#### ARTICLE 1 - TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de Règlement no 2017-02 relatif à la délégation de pouvoir de former un comité de sélection.

#### ARTICLE 2 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 3 - DÉLÉGATION

Le conseil délègue au directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité le pouvoir de former le comité de sélection prévu à l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec, dans tous les cas où un tel comité est requis par la loi.

#### ARTICLE 4 - MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION

Tout comité de sélection ainsi formé par le directeur général et secrétaire-trésorier doit être composé de trois (3) personnes qui ne sont pas des membres du conseil municipal.

#### ARTICLE 5 - CRITÈRES DE SÉLECTION

Les personnes choisies par le directeur général et secrétaire-trésorier pour constituer le comité de sélection doivent:

- être disponibles
- avoir une compétence liée aux fins de l'appel d'offres;
- ne pas être en situation potentielle ou réelle de conflit d'intérêt.

## ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION

Les membres du comité de sélection doivent:

- Procéder à l'évaluation des offres dans le respect des dispositions pertinentes de la loi, et plus particulièrement de la procédure et des règles mises en place à l'article 9.38.0.1.1 du Code municipal du Québec;
- Procéder à l'évaluation des offres dans le respect des dispositions incluses aux documents d'appel d'offres;
- S'engager à agir fidèlement et conformément au mandat confié, sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique;
- Procéder à une analyse individuelle de la qualité de chacune des soumissions reçues, et ce, avant l'évaluation en comité de sélection;
- S'engager à garder le secret sur leur nomination et sur les délibérations effectuées en comité;
- Prendre les précautions appropriées pour éviter de se placer dans une situation potentielle de conflit d'intérêt;
- Dénoncer tout intérêt dans l'appel d'offres et, le cas échéant, mettre fin immédiatement au mandat.

## ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

### 17- AFFAIRES NOUVELLES :

A)

### 18- Période de questions

### 19- 17-223 Fermeture de l'assemblée

Après la période de questions, il est proposé par monsieur Michaël Langlois résolu à l'unanimité la fermeture de l'assemblée à 20h15.

---

**Madeleine Perreault**  
Pro-maire

---

**Nadine Roussy**  
Directrice générale